

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

73143
**Fondation SARTIAUX-
GARNIER**
**Prise en charge à
compter du 1er novembre
1973 du salaire de
M. PATEAU, jardinier-
gardien de la propriété
"Le Logis de Vaux"**

DATE DE CONVOCATION

15 octobre 1973

DATE D'AFFICHAGE

19 octobre 1973

Nombre de conseillers
en exercice 25

Nombre de présents 22

Nombre de votants 24

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize

le dix neuf octobre à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. STIPAL,
BUCHET, BUJARD, COLLE, NAULIN, BARDE, LARGETEAU, MONTRON, DOIREAU,
LACHAUD, BROTEAU, BERLAND, DELAIR, BOUCHET, BOUTET, PATEAU, TAP,
Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. adame BIDEAU par Melle FOUCHÉ
M. BARRIERE par M. BOUCHET

Absents : MM. DOMBECQ, RIVIERE

M. MONTRON a été élu Secrétaire.

La Commission Juridique et la commission chargée de l'étude
du legs SARTIAUX, dans leur réunion du 10 octobre 1973, ont
proposé au Conseil Municipal que soit pris en charge par la commune,
à titre temporaire, le salaire de M. PATEAU, actuellement gardien-
jardinier du "Logis de Vaux".

Ce salaire mensuel pourrait s'élever à la somme de 700,00 F

Lorsque la Fondation SARTIAUX-GARNIER sera constituée, celle-ci
assurera le paiement du salaire et des charges de M. PATEAU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la proposition de la commission Juridique et de la Commission
spéciale du legs SARTIAUX, réunies le 10 octobre 1973,

DECIDE :

- de procéder, à compter du 1er novembre 1973, au recrutement en
qualité d'auxiliaire et à titre temporaire, de M. Louis PATEAU,
jardinier-gardien du "Logis de Vaux" précédemment employé par
Mme SARTIAUX et affilié à la Mutualité Sociale Agricole, 76,
cours Lemer cier à SAINTES sous le n° 17.01.17.17.02.24.

SOUS-PREFECTURE - ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
15. NOV. 1973
DELIBERATION EXECUTOIRE
(Art. 46 du C. M. L.)

- de fixer ce salaire mensuel brut à la somme de 700,00 F
- que la dépense correspondante sera imputée au Budget 1973, chapitre 931, article 610.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]